

Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les  
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

**Brochure commémorative**



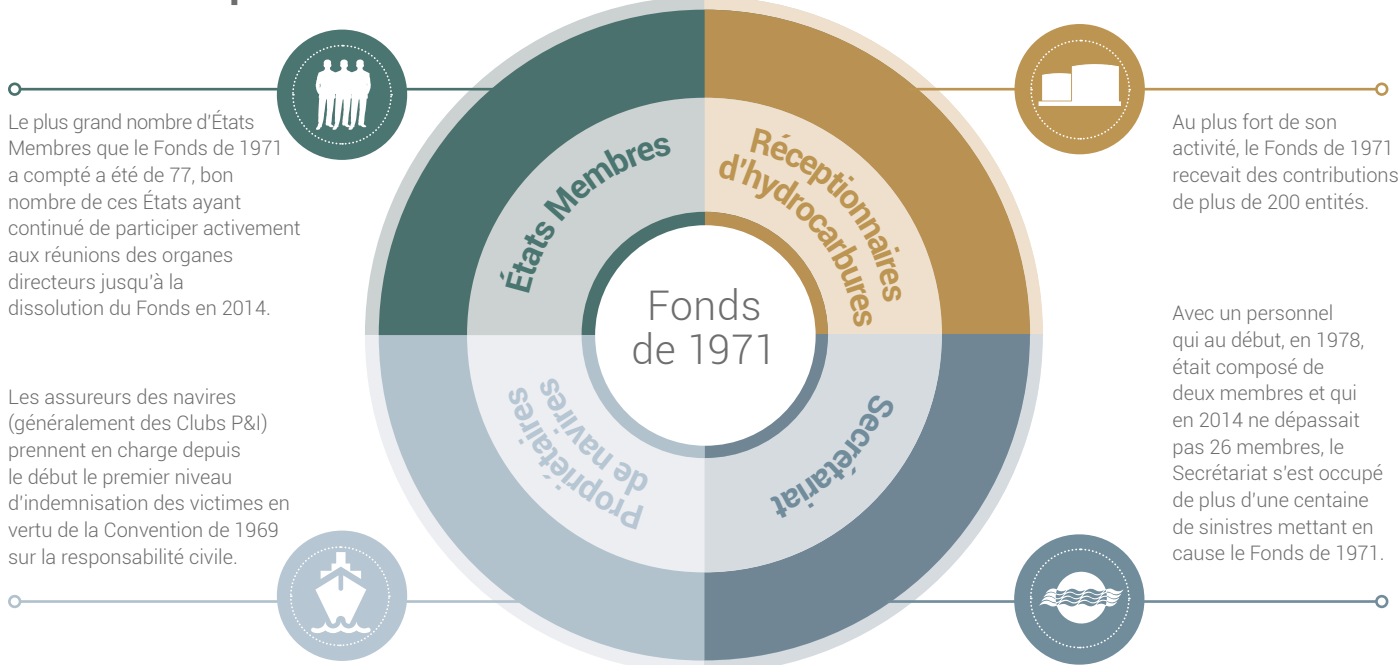
# Aperçu du Fonds de 1971

En 1967 un évènement maritime s'est produit au large de la côte sud-ouest du Royaume-Uni, provoquant des dommages par pollution d'une étendue sans précédent, avec des répercussions sur le littoral, les eaux de pêche et les moyens de subsistance de nombreuses victimes. Ce sinistre, qui mettait en cause le navire-citerne *Torrey Canyon*, amena les gouvernements, le secteur des transports maritimes et le secteur pétrolier à unir leurs efforts afin que, au cas où une catastrophe de ce genre se reproduirait, les victimes des dommages par pollution soient protégées. Au sein de l'Organisation maritime internationale (OMI), des efforts soutenus furent déployés pour améliorer la sécurité des navires afin de réduire le risque de voir ce genre de sinistre se reproduire et, même si au fil des années ces efforts aboutirent à de bien meilleures statistiques en matière de sinistres, il fut néanmoins reconnu que tant que les hydrocarbures seraient transportés par mer, le risque d'une catastrophe entraînant une pollution majeure subsisterait toujours. L'OMI, consciente de ce fait, axa ses efforts sur la protection des victimes et un système fut mis en place, fondé sur la coopération entre les propriétaires de navires, le secteur pétrolier et les États afin d'indemniser ces victimes. S'appuyant sur deux Conventions, la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et la Convention de 1971 portant création du Fonds, ce régime international de responsabilité et d'indemnisation mit quelques années à entrer en pratique mais, en octobre 1978, grâce à la ratification de 15 États, les

deux Conventions entrèrent en vigueur et le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971) vit le jour.

Au cours de ses cinq premières années d'existence, le Fonds de 1971, financé par les réceptionnaires d'hydrocarbures dans ses États Membres, avait déjà eu à connaître de 20 sinistres et, au bout de 10 ans, avait versé des indemnités se montant à près de £40 millions. L'utilité de ce Fonds fut reconnue par la communauté internationale et un nombre croissant d'États signèrent le traité d'adhésion au Fonds. Toutefois, en assez peu de temps, il devint évident que les niveaux d'indemnisation disponibles ne suffisaient souvent malheureusement pas à couvrir la totalité des dommages subis. L'OMI décida alors de revoir les Conventions afin de corriger cette situation, et c'est ainsi qu'en prenant pour base la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et la Convention de 1971 portant création du Fonds, elle élaborera les nouvelles Conventions de 1992, qui constituent le régime international de responsabilité et d'indemnisation actuel, lequel couvre bien plus d'une centaine d'États dans le monde entier. À son apogée, le Fonds de 1971 comptait 77 États Membres. Il a eu à connaître de plus d'une centaine de sinistres et a versé quelque £331 millions à titre d'indemnités au cours de ses 36 années d'existence.

## Parties prenantes



# Le Fonds de 1971 au fil des ans



## Sinistre du Haven (Italie) 1991

Le navire-citerne chypriote *Haven* (109 977 tjb) a pris feu et subi une série d'explosions alors qu'il était au mouillage au large de Gênes. Le navire, qui transportait environ 144 000 tonnes de pétrole brut, s'est brisé en trois parties, qui ont par la suite coulé.

On ne connaît pas la quantité d'hydrocarbures qui a brûlé lors de l'incendie, mais on estime que plus de 10 000 tonnes d'hydrocarbures intacts et partiellement consumés se sont déversés dans la mer. Une quantité notable d'hydrocarbures a souillé les côtes.

De vastes opérations de nettoyage ont été menées en Italie, en France et à Monaco. Près de 1 350 demandeurs italiens ont soumis des demandes principalement au titre des opérations de nettoyage, de dommages aux biens et du manque à gagner. Le Fonds de 1971 a versé un total de £26,4 millions d'indemnités et assuré une prise en charge financière du propriétaire du navire à hauteur de £2,5 millions.

1988

Indemnités versées:  
£37 millions



1971

Adoption de la  
Convention de 1971  
portant création  
du Fonds



La Convention de 1971  
portant création du Fonds  
entre en vigueur et sa limite  
d'indemnisation est fixée à  
30 millions de DTS

1978

1979

La limite est portée  
à 45 millions  
de DTS

## Sinistre du Tanio (France) 1980

Le navire-citerne malgache *Tanio* (18 048 tjb) s'est brisé en deux par gros temps au large des côtes de Bretagne. L'événement a entraîné la mort du capitaine et de sept autres membres de l'équipage. Environ 13 500 tonnes d'hydrocarbures de cargaison se sont échappées de l'épave, polluant plus de 200 kilomètres des côtes françaises; les îles anglo-normandes ont aussi été touchées. Des demandes d'indemnisation ont été soumises par près de 100 demandeurs et le Fonds de 1971 a versé quelque £18.3 millions aux victimes du déversement.

1987

1987

La limite est portée  
à 60 millions  
de DTS

## Sinistre de l'Aegean Sea (Espagne) 1992

L'*Aegean Sea* (57 801 tjb) s'est échoué par gros temps alors qu'il s'approchait du port de La Corogne, au nord-ouest de l'Espagne. Le navire, qui transportait environ 80 000 tonnes de pétrole brut, s'est brisé en deux et un incendie a fait rage pendant près de 24 heures. La section avant a coulé à une cinquantaine de mètres de la côte, tandis que la section arrière est restée en grande partie intacte.

On ne connaît pas la quantité d'hydrocarbures déversée, étant donné que la majeure partie de la cargaison a été soit consumée par l'incendie à bord du navire soit dispersée en mer. Elle a cependant été estimée à 73 500 tonnes environ. Les côtes s'étendant à l'est et au nord-est de La Corogne ont été contaminées en divers endroits, comme l'a été l'estuaire abrité de la Ría de Ferrol. Le Fonds de 1971 a versé un total de £34,2 millions au titre d'indemnisation.



## Sinistre du Sea Empress (Royaume-Uni) 1996

Le navire-citerne libérien *Sea Empress* (77 356 tjb), qui transportait plus de 130 000 tonnes de pétrole brut, s'est échoué à l'entrée du port de Milford Haven au sud-ouest du pays de Galles. Bien qu'il ait pu être rapidement renfloué, le navire-citerne s'est échoué plusieurs fois par un mauvais temps persistant. On estime qu'environ 72 000 tonnes de brut et 360 tonnes de fuel-oil lourd se sont déversées à la suite du sinistre.

La pêche a été provisoirement interdite dans certaines zones souillées par les hydrocarbures. Des demandes ont été soumises par 1 034 demandeurs et le Fonds de 1971 a versé un montant de £29,4 millions au titre d'indemnisation.



## Liquidation du Fonds de 1971

OCT 12

Création d'un Groupe consultatif pour faciliter le processus de liquidation.

AVR 13

Le Groupe consultatif recommande d'accélérer la liquidation.

OCT 13

Le Groupe consultatif recommande de liquider le Fonds en utilisant les fonds restant à disposition à ce moment-là.

MAI 14

Le Conseil d'administration confirme son intention de dissoudre le Fonds de 1971 en 2014.

OCT 14

Le Conseil d'administration prend la décision, à l'issue d'un vote, de dissoudre le Fonds de 1971.

NOV 14

Tous les sinistres sont clos et les fonds restants sont remboursés aux contributeurs au Fonds de 1971.

DÉC 14

Dissolution du Fonds de 1971.

**£331**  
millions: total des indemnités versées

**1998**

Indemnités versées:  
£191 millions

**2002**

Indemnités versées:  
£315 millions

1996

La Convention de 1992 portant création du Fonds entre en vigueur et sa limite d'indemnisation est fixée à 135 millions de DTS

1998

L'Assemblée du Fonds de 1971 adopte la Résolution N°13 afin de préparer la liquidation du Fonds de 1971

2002

La Convention de 1971 portant création du Fonds cesse d'être en vigueur après que le nombre d'États Membres devient inférieur à 25

## Sinistre du Braer (Royaume-Uni) 1993

Le navire-citerne libérien *Braer* (44 989 tjb) s'est échoué au sud des îles Shetland. Le navire a fini par se fracturer, déversant la cargaison et les soutes dans la mer. Sous l'action des intempéries, la plupart des hydrocarbures déversés se sont dispersés naturellement et le rivage n'a guère été touché. Des vents forts ont cependant rabattu des embruns d'hydrocarbures sur des terres agricoles et des maisons situées à proximité du littoral. Le Gouvernement du Royaume-Uni a imposé une zone d'interdiction de pêche dans un secteur situé le long de la côte occidentale des îles Shetland, qui avait été touchée par les hydrocarbures, en vue d'interdire la capture, la récolte et la vente de toutes espèces de poissons, de mollusques et de crustacés en provenance de cette zone. Le Fonds de 1971 a versé quelque £45,7 millions au titre d'indemnisation.



# Administrateurs du Fonds de 1971

## M. Reinhard Ganten

Administrateur du Fonds de 1971 (1978-1984)

Lorsqu'il a commencé de fonctionner en 1978, le Fonds de 1971 a dû s'engager dans une voie totalement inconnue: une organisation internationale régie par des États, financée par le secteur privé et qui jouait un rôle d'assureur. Nous sommes très heureux que le diagnostic général ait été que cette organisation a donné le parfait exemple en trouvant des solutions efficaces pour réparer les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.



## M. Måns Jacobsson

Administrateur du Fonds de 1971, du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire (1984-2006)

Les critères de recevabilité des demandes d'indemnisation arrêtés par les FIPOL contribuent à assurer la cohérence des décisions des Fonds mais ces critères permettent également aux Fonds de bénéficier d'une certaine souplesse pour tenir compte de situations nouvelles et de nouveaux types de demandes.



## M. Willem Oosterveen

Administrateur du Fonds de 1971, du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire (2006-2011)

Ayant vu le Fonds de 1971 à l'œuvre avec des yeux de délégué, puis de Président et finalement d'Administrateur, j'ai toujours été impressionné par la détermination des États Membres et par l'esprit de coopération de toutes les parties prenantes, en particulier des réceptionnaires d'hydrocarbures, des Clubs P&I et des propriétaires de navires. Les efforts combinés de ces différentes parties ont permis non seulement que les risques soient couverts mais également que la prise en charge de ces risques soit partagée entre ces parties.



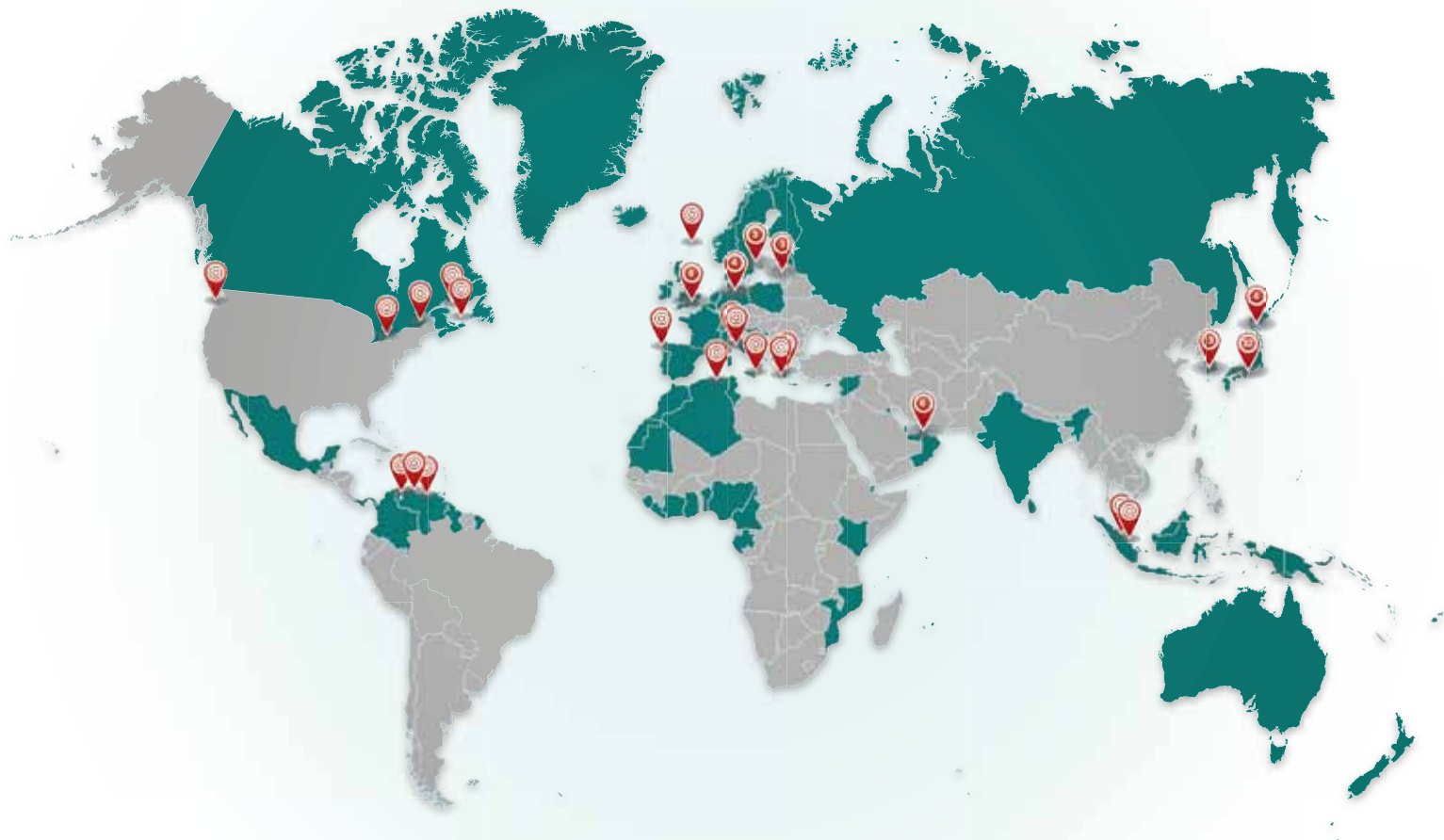
## M. José Maura

Administrateur du Fonds de 1971, du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire (2011-2015)

Le Fonds de 1971 reposait sur l'idée sans précédent d'une protection de l'environnement et des personnes subissant des préjudices dus à des déversements d'hydrocarbures dans le monde entier. Les héritiers du Fonds de 1971 sont le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire qui, avec 114 et 31 États Membres respectivement, ont une portée véritablement mondiale.



# États Membres du Fonds de 1971



**Fonds internationaux d'indemnisation  
pour les dommages dus à la pollution  
par les hydrocarbures**

Portland House  
Bressenden Place  
Londres SW1E 5PN  
Royaume-Uni

Téléphone: **+44 (0)20 7592 7100**

Télécopie: **+44 (0)20 7592 7111**

Adresse électronique (pour tout renseignement):  
**info@iopcfunds.org**

Site Web: **www.fipol.org**

*Photographies reproduites avec  
l'aimable autorisation de l'IITOPF,  
Getty Images et Youinspire photography.*

## États ayant été à un moment donné membres du Fonds de 1971

Albanie	Djibouti	Japon	Pays-Bas
Algérie	Émirats arabes unis	Kenya	Pologne
Allemagne	Espagne	Koweït	Portugal
Antigua-et-Barbuda	Estonie	Libéria	Qatar
Australie	Fédération de Russie	Malaisie	République arabe syrienne
Bahamas	Fidji	Maldives	République de Corée
Bahreïn	Finlande	Malte	Royaume-Uni
Barbade	France	Maroc	Saint-Kitts-et-Nevis
Belgique	Gabon	Maurice	Seychelles
Béni	Gambie	Mauritanie	Sierra Leone
Brunéi Darussalam	Ghana	Mexique	Slovénie
Cameroun	Grèce	Monaco	Sri Lanka
Canada	Guyana	Mozambique	Suède
Chine *	Îles Marshall	Nigéria	Suisse
Chypre	Inde	Norvège	Tonga
Colombie	Indonésie	Nouvelle-Zélande	Tunisie
Côte d'Ivoire	Irlande	Oman	Tuvalu
Croatie	Islande	Panama	Vanuatu
Danemark	Italie	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Venezuela (République bolivarienne du)
			Yougoslavie

\* La Convention de 1971 portant création du Fonds s'est appliquée uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.